

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_5  
id. 4272

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ASTRUC (pouvoir à M. MARDEGAN), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018  
AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ HUMAINE**

L'Assemblée départementale a adopté, lors du vote du budget primitif 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 8 octobre 2018, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux en annexe.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 60 192 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2018 comme suit :

- article 6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales:
- Autorisation d'engagement 2018.....485 509 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes .....423 400 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour ..... 60 192 €
- Reliquat.....1 917 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes et modalités d'attribution des subventions départementales,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 8 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales selon la répartition détaillée en annexe, pour un montant global de 60 192 €, aux associations et organismes publics relevant de la solidarité départementale ;
- Approuve selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec la Croix Rouge Française délégation départementale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le **3 DEC. 2018**

ID : 082-228200010-20181113-CP2018\_11\_5-DE

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC